

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Commune de Dietwiller
Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 20h**

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, adjoints
Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Emmanuelle BONDUELLE,
Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :
Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ
Alain MORILLON procuration à Pierrette KEMPF
Elodie DEMARE, procuration à Dominique RISTORCELLI

Absents excusés sans procuration : Richard LIEBY, Eléonore JEAN DIT PANNEL

En présence de Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents 10

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 23/11/2023

Ordre du jour :

Une minute de silence en mémoire de Henri PROBST, maire honoraire de Dietwiller

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2023
3. Décision modificative n°2 du budget 2023 – dépenses d'investissement
4. Budget 2024 : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
5. Fêtes et cérémonies – imputation des dépenses de l'article 623 (cérémonies, relations publiques, publications) et 65132 (prix et bons d'achat)
6. Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport du 08/09/2023
7. Convention de participation complémentaire risque 'prévoyance' : augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024
8. Convention relative au réaménagement d'un itinéraire cyclable, hors et en agglomération reliant les communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach – phase 1 – transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure
9. Assurance Responsabilité Civile de la commune – avenant pour 2024 (CIADE)
10. Brigades vertes : désignation d'un membre titulaire et suppléant
11. Délégations au maire
12. Fonds Climat Nouvelle donne environnementale – Convention de financement pour les communes de M2A
13. Compte rendu des délégués des syndicats et Mulhouse Alsace Agglomération
 - Mulhouse Alsace Agglomération : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau
 - SIVU des Sapeurs-Pompiers : évaluation du CPI
14. Compte rendu des commissions
 - Urbanisme : autorisations d'urbanisme - dossiers en cours, accordés ou refusés.
 - Evénements : mardi 5 décembre-la vie de saint Nicolas, vendredi 8 décembre-Filature, dimanche 10 décembre-fête patronale de saint Nicolas, samedi 16 décembre-démonstration de

taille, dimanche 24 décembre-passage du Père Noël, 2024 : dimanche 7 janvier-repas des aînés, dimanche 21 janvier- cérémonie des Vœux.

15. Divers

- Chantier de plantation de haie, 25 novembre 2023
- Chantier 'Nature', samedi 20 janvier 2024, entretien des gravières
- Sensibilisation aux violences intra-familiales
- Rond-point rue du Général de Gaulle
- Elaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Demande de subvention pour des enfants scolarisés en écoles élémentaires privées ou ULIS
- Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 18 janvier

Les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence en mémoire de Henri PROBST, maire honoraire de Dietwiller.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour
Fonds Climat Nouvelle donne environnementale – Convention de financement pour les communes de m2A (point n° 12).
Le Conseil Municipal donne son accord

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Pierrette KEMPF est désignée comme secrétaire de séance.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



2. Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



3. Décision modificative n°2 du budget 2023 – dépenses d'investissement

Pour prendre en compte les dépenses d'investissement, il est proposé de diminuer les dépenses de fonctionnement du budget 2023.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	+30 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	+70 000,00
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours	+40 000,00		
Total dépenses :	70 000,00	Total recettes :	70 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	+ 70 000,00		
60612 (011) : Énergie – Électricité	-25 000,00		
60621 (011) : Combustibles	-5 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-5 000,00		
61524 (011) : Bois et forêts	-5 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-10 000,00		
65132 (65) : Prix	-5 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	-5 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	-10 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-1 000,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	1 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Article -Chapitre	Budget primitif 2023	Décision modificative n°1 du 07/09/2023	Décision modificative n°2 du 30/11/2023	Budget 2023 après DM n°1 et DM n°2
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	2 013 217,41 €	-----	-----	2 013 217,41 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	2 013 217,41 €	-----	-----	2 013 217,41 €
TOTAL Dépenses d'Investissement	963 547,63 €	+ 262 613,34 €	+ 70 000 €	1 296 160,97 €
TOTAL Recettes d'Investissement	963 547,63 €	+ 262 613,34 €	+70 000 €	1 296 160,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la décision modificative n°2 du budget 2023 telle que décrite ci-dessus

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF




4. Budget 2024 : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

En application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent (2023), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2024.

Budget 2023 :

- chapitre 20 : 59 350,00 € - le 1/4 correspond à 14 837,50 €
- chapitre 21 : 120 000,00 € - le 1/4 correspond à 30 000,00 €
- chapitre 23 : 884 667,42 € - le 1/4 correspond à 221 166,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en cours, plus particulièrement, le solde des travaux de restauration de la Vieille Tour, dans la limite du quart du budget 2023, c'est-à-dire :

- chapitre 20 : 14 837,50 €
- chapitre 21 : 30 000,00 €
- chapitre 23 : 221 166,85 €

Signatures : Le Maire Christian *FRANTZ*, La secrétaire Pierrette *KEMPF*



5. Fêtes et cérémonies – imputation des dépenses de l'article 623 (cérémonies, relations publiques, publications) et 65132 (prix et bons d'achat)

Conformément aux dispositions de l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux pièces comptables justificatives, il revient au Conseil Municipal de désigner les biens et prestations pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » et au compte 65132 « Prix ».

Il est proposé d'imputer :

A l'article 623 : toutes les dépenses relatives à des événements festifs, cérémonies, relations publiques ou publicité :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant rapport aux différentes fêtes et cérémonies,
- inaugurations ou manifestations organisées dans la commune,
- arrangements ou bouquets offerts lors des grands anniversaires ou lors d'occasions diverses,
- arbres offerts à l'occasion des naissances,
- prestations des animateurs,
- prestations en rapport avec les apéritifs et cocktails servis lors des cérémonies officielles,
- repas de fin d'année ou en lien avec l'activité de la commune (destinés à des élus, des bénévoles, des intervenants pour le compte de la commune, des enseignants ou des employés),
- repas des aînés,
- départs en retraite,
- annonces légales ou avis de décès,
- frais liés à la communication et aux bulletins communaux.

A l'article 65132 : toutes les dépenses relatives aux prix et divers bons d'achat :

- bons d'achat pour les maisons fleuries,
- bons d'achat pour les aînés,
- bons d'achat liés aux départs en retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour l'imputation aux articles 623 et 65132 de l'ensemble des dépenses ci-dessus détaillées ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



6. Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport du 08/09/2023

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux. Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un **réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public** de l'ensemble de son territoire. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal de DIETWILLER a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. **Le coût net des charges transférées est nul.** La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Dietwiller le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 joint en annexe ;
- acte que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.

P.J. : rapport de la CLECT du 8 septembre 2023

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



7. Convention de participation complémentaire risque 'prévoyance' : augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité. Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ; 2,25 pour 2020 ; 3,06 pour 2021 ; 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent. En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal (8 novembre 2018) décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



8. Convention relative au réaménagement d'un itinéraire cyclable, hors et en agglomération reliant les communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach – phase 1 – transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure

La convention porte sur l'aménagement d'un itinéraire cyclable de Habsheim / Dietwiller à Schlierbach. Cet itinéraire vient en prolongement de la voie cyclable déjà existante entre Sierentz et Schlierbach. Il fait partie de l'Eurovéloroute des fleuves n°5, « via Romea Francigena » et est inscrit au schéma départemental des pistes cyclables.

La collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage désigné, va réaliser l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle sur une longueur d'environ 2990 ml, le long de la chaussée de la RD201, côté Ouest.

Le tracé sera découpé en 2 phases comme suit :

- phase 1 : sortie d'agglomération d'Habsheim – à la rue sainte Barbe à Schlierbach,
- phase 2 : rue sainte Barbe à Schlierbach – RD6bis à Schlierbach.

Le coût total estimatif de la phase 1 est 1 113 800 € HT.

Le financement se décompose, après déduction des éventuels co-financements, de la façon suivante (en % du montant HT) : 80% Collectivité européenne d'Alsace, 20% Collectivités locales (Communes, m2A et Saint-Louis Agglomération) au prorata des linéaires des bans communaux concernés par l'opération.

La participation de Dietwiller s'élèvera à 94 060,41 € (25% à la notification des travaux, 50% à la réception du marché des travaux, 25% à la réception des dernières levées de réserves).

L'utilisation de l'itinéraire cyclable sera réglementée comme suit :

- circulation automobile interdite sauf ayants-droits (agriculteurs, riverains, services d'urgence et d'utilité publique, entretien) ;
- vitesse limitée à 30 km/h ;
- la présence des cyclistes ne doit pas entraver l'exploitation des parcelles contigües à l'itinéraire cyclable ;
- signalisation conforme aux extrémités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

P.J. : Convention relative au réaménagement d'un itinéraire cyclable, hors et en agglomération reliant les communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach – phase 1 – transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



9. Assurance Responsabilité Civile de la commune – avenant pour 2024 (CIADE)

Le contrat d'assurance « Responsabilité civile » auprès de la CIADE comprend l'organisation des événements suivants : journée citoyenne, journées du patrimoine, Alsace propre, feu d'artifice du 13 juillet, vœux et pots divers, pour un montant de 1 907 € TTC / an.

En 2023, d'autres manifestations ont été organisées avec de nombreux participants. Plusieurs avenants ont été ajoutés pour un montant de 468 € (plantation de haie, 1.2.3 Bougez, expo photos anciennes, Dietwilleroises).

L'assurance CIADE propose un avenant global pour 5 manifestations par an en plus de la liste de base pour un montant de 590 € TTC.

Il est rappelé que :

- l'assurance demande que lui soit déclarées les caractéristiques des manifestations prévues avec le nombre de participants ;
- les activités effectuées par les prestataires de services et les dommages causés par des véhicules à moteur sont exclues de la présente garantie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la signature de l'avenant au contrat d'assurance Responsabilité civile avec la CIADE ;
- le montant de la cotisation annuelle passe de 1 907 € TTC à 2 497 € TTC /an.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



10. Brigades vertes : désignation d'un membre titulaire et suppléant

Les nouveaux statuts du syndicat mixte des Gardes Champêtres intercommunaux ont été adoptés lors du Comité Syndical du 24 octobre 2023.

Il est demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, représentant la commune de Dietwiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Elodie GERUM, titulaire
- Christian FRANTZ, suppléant.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



11. Délégations au maire - 1° marchés

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 ; précisée par délibération du 18/09/2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget –pour les montants inférieurs à 10 000 € HT :

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
VOEGELE	Remplacement de l'horloge et de la minuterie de l'église	3 737,34 €
BRUETSCHY	Réfection de voiries (trous ...)	14 202,00 €

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



12. Fonds Climat Nouvelle donne environnementale – Convention de financement pour les communes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Mulhouse Alsace Agglomération soutient financièrement les projets communaux permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et correspondant à la réalisation d'au moins un des axes du Plan Climat Air-Energie Territorial de m2A.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour les travaux de restauration thermique de la maison située 44 rue du Général de Gaulle à Dietwiller. L'aide pour l'isolation suppose l'utilisation de matériaux biosourcés.

La convention prévoit qu'un dossier soit aussi déposé auprès de la région Grand Est, au titre de Climaxion. L'aide financière de m2A pourrait atteindre 45 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 12 voix pour) :
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention 'Fonds Climat Nouvelle donne environnementale – Convention de financement pour les communes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)'.

P.J. : Fonds Climat Nouvelle donne environnementale – Convention de financement pour les communes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



13. Compte rendu des délégués des syndicats et Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau

SIVU des Sapeurs-Pompiers : très bonne évaluation du CPI en mars 2023

14. Compte rendu des commissions

Urbanisme :

- autorisations d'urbanisme - dossiers en cours, accordés ou refusés.

Evénements :

- **Mardi 5 décembre**, à 17h30 : à l'église de Dietwiller, spectacle sur la **vie de saint Nicolas** proposé par le Conseil de fabrique de Dietwiller et destiné à tous les enfants de notre communauté de paroisses. Il s'agit d'un spectacle qui dure 1h15, au cours duquel un comédien raconte la vie et l'action de ce saint en s'appuyant sur des illustrations projetées sur grand écran et des chants repris par tous.

- **Vendredi 8 décembre à 20h** : **Cirque de Noël « FIQ ! (RÉVEILLE-TOI !)** » à la **Filature de Mulhouse, Scène Nationale**. L'ensemble des billets proposés ont été réservés.

- **Dimanche 10 décembre** : à l'occasion de la **fête patronale de saint Nicolas**, la messe sera animée par la chorale et l'ensemble La Barcarolle. La messe sera suivie par un repas « Bouchée à la reine », organisé par La Barcarolle et le Conseil de fabrique, et servi à la salle des fêtes de Dietwiller à partir de 11h30.

- **Samedi 16 décembre** : **démonstration de taille** par les arboriculteurs au verger du Wasen (rue du Ruisseau).

- **Dimanche 24 décembre** : **passage du Père Noël**.

- **Dimanche 7 janvier 2024** : **Repas des aînés**.

- **Dimanche 21 janvier 2024** à 10h30, **Cérémonie des Vœux** à la salle des Fêtes.

15. Divers

Elaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables

Contexte :

La loi APER du 10 mars 2023 vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie.

Les communes doivent identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables. Ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de

sources : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, réseau de chaleur, biomasse, et géothermie avant le 28 février 2024 en prévoyant une concertation du public et une délibération du conseil municipal.

Par ailleurs ces zones permettraient aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée, voire de bonus financiers incitatifs qui pourraient être mis en place par l'Etat.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération, mais sera obligatoirement soumis à un comité de projet local.

Définition par les communes du zonage soumis à la consultation du public

Le zonage proposé pour la concertation est le suivant :

- Eolien : pas de zone proposée (pas de potentiel sur la commune et nombreuses zones d'exclusion) ;
- Photovoltaïque sur toiture :
 - les zones urbaines (sauf le bassin d'infiltration des eaux pluviales de la zone d'activité), c'est-à-dire zones UA, UB, UE, AUa, AUa1 et AUa2 du PLU ;
 - les zones marquées en orange sur la carte de zonage, correspondant aux bâtiments existants en zones agricoles ou naturelles (A et N du PLU), ainsi qu'un secteur en zone A (agricole constructible pour l'exploitation agricole) pour laquelle le propriétaire pourrait avoir un projet de bâtiment agricole ;
- Solaire thermique : même zonage que le photovoltaïque sur toiture ;
- Géothermie de surface – dite ordinaire :
 - Même zonage que le photovoltaïque sur toiture pour la partie urbanisée située 'dans les collines' ;
 - Pas de géothermie à proximité de la nappe phréatique ;
- Les prescriptions des ABF seront à respecter dans le périmètre de protection de la tour clocher (Vieille Tour) ;
- Photovoltaïque sur ombrières : zone d'activité UE (sauf le bassin d'infiltration) ;
- Photovoltaïque au sol : pas de zone d'accélération – (pas de friche identifiée à Dietwiller) ;
- Géothermie profonde : pas de zone d'accélération – (sismicité) ;
- Méthanisation : pas de zone d'accélération (périmètre d'exclusion autour des habitations, zone inondable au nord Est de Dietwiller, forêt de la Hardt en zone Natura 2000, accès voiries insuffisants) ;
- Hydroélectricité : pas de zone proposée (pas de potentiel).

Les cartes de zonage proposées matérialisent un potentiel d'implantation de production d'énergie renouvelable, mais pas une obligation ou une autorisation.

Concertation : le public est appelé à donner son avis sur le zonage proposé.

En ce qui concerne Dietwiller, les cartes sont disponibles sur le site de la mairie de Dietwiller (<https://www.mairie-dietwiller.fr/>) et sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération (<https://www.m2a.fr/>).

Les avis ou remarques peuvent être communiqués :

- en mairie sur un registre prévu à cet effet et disponible aux horaires d'ouverture au public ;
- par mail à l'adresse suivante : mairie@dietwiller.fr en précisant dans l'objet du mail 'Zones d'accélération des énergies renouvelables' – concertation' ;

La consultation est prévue du 4 décembre 2023 (13h30) au 5 janvier 2024 (18h).

Approbation par le Conseil Municipal

Après avis du public, le zonage, avec d'éventuelles modifications, doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 28/02/2023.

Chantier de plantation de haie entre Eschentzwiller et Dietwiller, avec 'Haies Vives d'Alsace' (HVA) et des habitants de Dietwiller et Eschentzwiller, **samedi 25 novembre 2023**. Une cinquantaine de personnes a participé au chantier de plantation puis au repas organisé à Eschentzwiller. L'après-midi, un petit groupe a désherbé la haie plantée en 2021.

Prochain chantier 'Nature' le samedi 20 janvier 2024, Rendez-vous à la mairie à 9h, pour l'entretien des gravières, avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace.

Sensibilisation aux violences intra-familiales : information.

Rond-point rue du Général de Gaulle : respect du code de la route au carrefour avec la rue du Vignoble et vitesse jugée excessive.

Demande de subvention pour des enfants scolarisés en écoles élémentaires privées ou ULIS : la question sera posée au SIHE (syndicat intercommunal de Habsheim et environs).

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 18 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 35 minutes.

Feuillet de clôture du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/11/2023

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, adjoints, Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Emmanuelle BONDUELLE, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ, Alain MORILLON procuration à Pierrette KEMPF, Elodie DEMARE, procuration à Dominique RISTORCELLI

Absents excusés sans procuration : Richard LIEBY, Eléonore JEAN DIT PANNEL

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Quorum : 8 – présents 10

Liste des délibérations :

	Approbation	Date de transmission au contrôle de légalité et affichage
D20231130001 Désignation du secrétaire de séance	approuvée	05/12/2023
D20231130002 Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2023	approuvée	05/12/2023
D20231130003 Décision modificative n°2 du budget 2023 – dépenses d'investissement	approuvée	05/12/2023
D20231130004 Budget 2024 : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget	approuvée	05/12/2023
D20231130005 Fêtes et cérémonies – imputation des dépenses de l'article 623 (cérémonies, relations publiques, publications) et 65132 (prix et bons d'achat)	approuvée	05/12/2023
D20231130006 Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport du 08/09/2023	approuvée	05/12/2023
D20231130007 Convention de participation complémentaire risque 'prévoyance' : augmentation des taux de cotisation au 1 ^{er} janvier 2024	approuvée	05/12/2023
D20231130008 Convention relative au réaménagement d'un itinéraire cyclable, hors et en agglomération reliant les communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach – phase 1 – transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure	approuvée	05/12/2023
D20231130009 Assurance Responsabilité Civile de la commune – avenant pour 2024 (CIADE)	approuvée	05/12/2023

Point 6.
CPL du 30/11/2023.



Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **Réunion du 8 septembre 2023**

Direction des finances

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) · 16/10/2023 · 1



SOMMAIRE

1. Rappel du rôle de la CLECT
2. Transfert de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) : contexte et évaluation du coût net des charges transférées

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) · 16/10/2023 · 2

Rappel du rôle de la CLECT

Cadre règlementaire et règlement intérieur

- Composition : 1 titulaire et 1 suppléant par commune, désigné par le conseil municipal ou le maire parmi les conseillers municipaux.
- Durée de fonction des membres calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal.
- Convocation de la CLECT par son Président par courrier ou par courriel.
- Décisions adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- Missions de la CLECT :
 - Evaluation de tout nouveau transfert de charges en cas d'extension de périmètre, de compétences, etc.
 - Etablissement d'un rapport sur l'évaluation des charges transférées
 - Possibilité de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 16/10/2023 - 3

Contexte – IRVE sur m2A

- Depuis 2019, 6 bornes installées sur m2A (avec Freshmile) :
 - 5 en extérieur : parkings Salvator, Kennedy, trois rois, Lutterbach et Riedisheim
 - 1 en parking (parking Centre)
- Essor inéluctable de la voiture électrique, hausse des achats de véhicules électriques.
- Le véhicule électrique, rechargé 9 fois sur 10 à domicile, a besoin de bornes de recharge publiques.
- De nombreuses agglomérations s'engagent dans la mise en place d'un réseau de bornes de recharge, le plus souvent dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur privé.

Périmètre 1/2

Mulhouse

Existant :

3 bornes en surface

1 borne en intérieur (parking Centre)

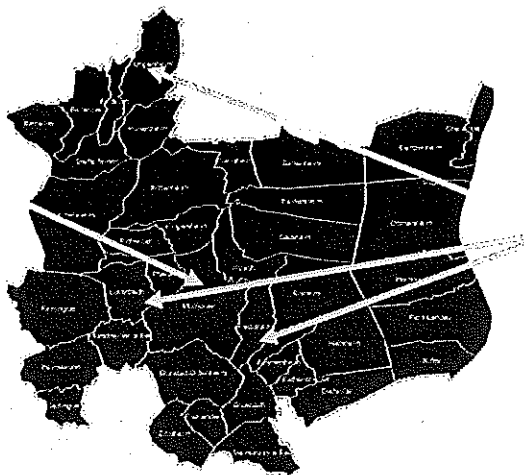
En cours et à venir

DSP stationnement en ouvrage (environ 200 points de charges = 100 bornes à terme)

- Indiggo : 132 points de charges à terme (2025)

- Citivia : 22 points de charges à fin 2023

- A venir parkings Gare et Fonderie (1/20 des places)



m2A

Existant : bornes en surface

Lutterbach

Riedisheim

Ungersheim

+ toutes les bornes des supermarchés ou privées identifiées sur l'application Chargemap

Périmètre 2/2

Le périmètre est celui de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Rôle de m2A :

- **Ensembleur** au regard des axes et politiques publiques dans le cadre de son Plan Climat. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le projet de territoire de m2A prévoient le développement d'une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, ainsi que la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Facilitateur** pour l'émergence d'une offre de recharge électrique, l'accès aux domaines publics des communes en vue de l'implantation des bornes.
- **Rédacteur** du cahier des charges pour l'opérateur, l'analyse et le suivi de la procédure.

Rôle des Communes :

- **compétence, autorisation d'occupation, et perception de la redevance :**
Les conventions d'occupation du domaine public sont passées entre l'opérateur et chaque commune (L2122-1 du CGCT).
La compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) est une compétence communale (L2224-37 du CGCT).

Cadre juridique

- Le modèle choisi pour développer ce réseau est celui de l'**appel à initiatives privées (AIP) pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**.

C'est le modèle suivi par de nombreuses intercommunalités et communes (Paris, Lyon, Strasbourg, Annecy, Vienne,)

L'Appel à Initiatives Privées n'est pas qualifiable de procédure d'attribution d'un marché public ou d'une concession de service, mais constitue une procédure de sélection d'un opérateur-aménageur, seul ou en groupement en vue de l'attribution de titres d'occupation du domaine public (sous la forme d'une convention) correspondant aux lieux d'implantation des IRVE proposées dans son projet. Au terme de l'Appel à Initiatives Privée, un seul opérateur-aménageur est sélectionné par m2A, lequel se verra faciliter l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à la réalisation des IRVE.

- Il permet aux collectivités de ne pas investir et d'aller vite.
- A l'issue de cet AIP, l'objectif est d'accorder les permissions de voirie pour l'installation des bornes sur l'espace public pendant 15 ans (avec perception d'une redevance par les communes pour l'occupation de l'espace public).
- Les équipements restent propriété de l'opérateur. Dans la relation contractuelle, une attention particulière est portée sur le démantèlement éventuel, en cours ou au terme du contrat.

Transfert de la compétence IRVE 1/3

Rappel du contexte

- L'appel à initiatives privées a été lancé en mars 2022
- Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A a décidé de conclure une convention cadre avec le groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises.
- M. le Préfet du Haut-Rhin a introduit un **déféré préfectoral** à l'encontre de cette décision.
- Pour sécuriser la procédure en cours et éviter une remise en cause du déploiement des bornes, une **procédure de transfert de la compétence IRVE** des communes au profit de m2A a été initiée.
- Cette compétence est précisée à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *« sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »*
- Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT, ce transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux.
- Le transfert de compétence a eu lieu par **arrêté préfectoral du 31 juillet 2023**.

Transfert de la compétence IRVE 2/3

Actuellement

- Relance de l'AIP en juin 2023.
- 5 offres reçues (1 nouveau).
- Analyse en cours : des ajustements des candidats sur :
 - Nombre de points de charge
 - Types de bornes : évolution et proposition de nouvelles
 - Evolution de certaines redevances à la hausse
 - Tarifs légèrement revus
 - Déploiement (entre 12 et 30-36 mois)
 - Des points à éclaircir
- Délibération en bureau

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 16/10/2023 - 9

Transfert de la compétence IRVE 3/3

Evaluation du coût net des charges transférées

- Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un **rapport évaluant le coût net des charges transférées**.
- Le coût net des charges transférées est évalué à **0 € par an**.
- Il appartient à la CLECT de **donner son avis sur le présent rapport** qui sera ensuite transmis aux conseils municipaux.
- Ce rapport doit en effet être **approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** (prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 16/10/2023 - 10



MERCI

DE VOTRE ATTENTION

Page 8
CM 30/11/2023



Schlierbach

La Collectivité européenne d'Alsace

La Communes d'HABSHEIM
La Commune de DIETWILLER
Mulhouse Alsace Agglomération (m2a)
La Commune de SCHLIERBACH
Saint Louis Agglomération (SLA)

Eurovéloroute des fleuves n° 5 « via Romea Francigena »

Convention relative au réaménagement d'un itinéraire cyclable, hors et en agglomération, reliant les Commune d'HABSHEIM, de DIETWILLER et de SCHLIERBACH – PHASE 1

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure

CONVENTION N°** /2023**

- VU la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° 90/II – 302/1 du 17 mai 1990 sur la mise en œuvre d'une politique d'aménagement en faveur des deux roues,
- VU la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° 2002/I I-301/15 sur la mise en place d'une politique de grosses réparations des aménagements cyclables du 31 mai 2002,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2009-5-3-5 du 10 décembre 2009 relative aux itinéraires cyclables inscrits au schéma départemental,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace CD-2023-1-7-1 du 6 février 2023 relative au rapport budgétaire 2023 : Politique des infrastructures, des routes et des mobilités,
- VU le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'HABSHEIM du , autorisant le Maire à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune DIETWILLER du , autorisant le Maire à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SCHLIERBACH du , autorisant le Maire à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil d'agglomération de MULHOUSE Alsace Agglomération du ***** autorisant le Président à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil d'agglomération de SAINT-LOUIS Agglomération du ***** autorisant le Président à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20/10/2023 autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la présente convention ;

Entre les soussignés :

- la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après désignée par "**la Collectivité européenne d'Alsace**",

d'une part,

- La Commune d'HABSHEIM, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par "**la Commune d'HABSHEIM**".
- La Commune de DIETWILLER, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par « **la Commune de DIETWILLER** ».
- La Commune de SCHLIERBACH, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par « **la Commune de SCHLIERBACH** ».
- MULHOUSE Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par "**m2A**".
- SAINT-LOUIS Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par "**SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION**".

d'autre part,

Les co-signataires pouvant être par ailleurs désignés par "**les parties**".

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un maillon du tronçon de l'Eurovéloroute des fleuves n° 5 « via Romea Francigena», situé le long de la RD 201 sur les bans communaux des Communes d'HABSHEIM, de DIETWILLER et de SCHLIERBACH, reste à réaliser en site propre pour sécuriser la circulation des modes doux.

Ces travaux seront réalisés sur l'emprise du domaine public départemental et sur des emprises inscrites sur un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIETWILLER.

Cet itinéraire inscrit au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables est également porté par Mulhouse Alsace Agglomération pour les Communes d'HABSHEIM et de DIETWILLER et par Saint-Louis Agglomération pour la Commune de SCHLIERBACH.

Au titre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), qui donne pour horizon la neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050 avec une trajectoire intermédiaire de moins 37,5 % d'émissions de CO2 d'ici 2030, les Communes d'HABSHEIM, de DIETWILLER et de SCHLIERBACH ont transféré à leurs Communautés d'agglomérations respectives, la compétence relative à l'organisation des modes actifs.

Ces dernières sont donc, avec la Collectivité européenne d'Alsace, co-maîtres d'ouvrage de l'opération.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L 2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, disposant que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

La Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage désigné, va ainsi réaliser l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle sur une longueur d'environ 2990 ml, dont son tracé en site propre longera la RD 201 et franchira les deux cours d'eau du Weiherbachgraben et l'Oberteilgraben.

Ce tracé sera découpé en 2 phases comme suit :

- Phase 1 : sortie d'agglomération d'HABSHEIM - rue de Saint Barbe à SCHLIERBACH
- Phase 2 : rue Sainte Barbe à SCHLIERBACH – RD6bis à SCHLIERBACH

La présente convention vise également à déterminer les modalités de versement à la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que les modalités de la gestion ultérieure de l'ouvrage qui sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'une part d'organiser les modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement **de la Phase 1** de l'itinéraire cyclable. Il relie le tronçon existant de la **Commune d'HABSHEIM** à la **Commune de SCHLIERBACH**, en passant par le ban communal de **DIETWILLER**. L'aménagement cyclable est situé hors et en agglomération, le long de la RD201.

En application des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, **les parties** décident de désigner la **Collectivité européenne d'Alsace** comme **maître d'ouvrage désigné** pour la réalisation de cette opération, dans les conditions définies par la présente convention et conformément au plan de situation joint à l'annexe 1.

D'autre part, la présente convention a pour objet de fixer le plan de financement de l'opération et de préciser la répartition des participations financières des **parties**.

De troisième part, la présente convention a pour but de préciser les modalités et les engagements réciproques des parties pour la gestion ultérieure de l'ouvrage une fois celui-ci aménagé, y compris la réglementation applicable.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES EMPRISES NECESSAIRES A L'OPERATION

Les emprises nécessaires à l'opération sont listées dans l'annexe 3.

2.1 – Mise à disposition des emprises appartenant aux parties

Pour la réalisation des travaux d'aménagement qui font l'objet de la présente convention et, jusqu'à l'expiration de celle-ci, **le maître d'ouvrage désigné** est autorisé à occuper, à titre gratuit, les emprises appartenant respectivement aux **Communes d'HABSHEIM et de SCHLIERBACH** sur le ban duquel l'itinéraire est implanté, afin de procéder aux travaux décrits dans la présente convention.

ARTICLE 3 : REALISATION DES TRAVAUX

Sous réserve de préalablement disposer de la totale maîtrise foncière sur les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, la **Collectivité européenne d'Alsace** assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de cet itinéraire cyclable conformément au projet vue en plan en annexe n° 2.

La **Collectivité européenne d'Alsace** s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Le maître d'ouvrage désigné a la responsabilité du chantier, y compris la signalisation de jour comme de nuit. Il est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, la **Collectivité européenne d'Alsace** sera représentée par son représentant légal qui sera seul habilité à engager sa responsabilité pour l'exécution de la présente convention.

Les Communes d'HABSHEIM et de SCHLIERBACH, propriétaires des emprises foncières des travaux, autorisent la **Collectivité européenne d'Alsace** à solliciter et à obtenir les autorisations administratives (défrichement,...) nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

4.1 – Coût estimatif de l'opération et plan de financement

Le coût estimatif de la phase 1 est estimé à 1 113 800 € HT soit **1 336 560 € TTC**

Ce coût comprend les natures de dépenses et les coûts y afférents suivants :

		Phase 1	
		HT	TTC
PHASE ETUDES	Etudes géotechniques	18 333	22 000
	Travaux Topographiques	1 375	1 650
	Dossier Loi sur l'Eau (hors compensations)	10 000	12 000
	Investigation environnementales	32 000	38 400
	Investigation complémentaires	15 000	18 000
Acquisitions foncières, abornements et frais DUP		43 000	51 600
CONTRÔLE EXTERIEUR	Contrôle topographique	13 077	15 692
	Mission SPS	4 100	4 920
	Assistance Moe OA	15 000	18 000
	Assistance Moe Travaux/contrôles	25 000	30 000
	Assistance Moe Environnement	9 000	10 800
TRAVAUX	Travaux	780 000	936 000
	Reprise OA / Passerelle	112 000	134 400
	Suppression Tourne à Gauche	13 915	16 698
	Mesures compensatoires	22 000	26 400
Estimatif total		1 113 800	1 336 560

Le financement global de l'opération se décompose après déduction faite d'autres cofinancements éventuels de la manière suivante :

- **à hauteur de 80 %** du montant HT pour la **Collectivité européenne d'Alsace,**

- à hauteur de 20 % du montant HT selon le prorata des linéaires des bans communaux concernés par l'opération de travaux soit :
 - m2A : 9.92%
 - Commune d'HABSHEIM : 1.48%
 - Commune de DIETWILLER : 8.45%
- Et
 - SAINT-LOUIS Agglomération : 0.16 %

La **Collectivité européenne d'Alsace** assurera le préfinancement de la totalité de l'opération P079O001T26 IC SCHLIERBACH / HABSHEIM, dont les dépenses seront imputées au Programme P079, opération 001, Chapitre 20, Fonction 843, Nature 1513 pour les études effectuées avant travaux ou 1514 pour les études effectuées après démarrage des travaux et les travaux.

Elle procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

Conformément aux délibérations visées ci-dessus, la répartition des dépenses entre les différents co-financeurs se fera de la manière suivante

- La **Collectivité européenne d'Alsace** supportera financièrement à hauteur de 80 % du coût HT de cette opération et des dépenses annexes, soit un montant de 891 040€ HT ;
- m2A, SAINT-LOUIS Agglomération et les Communes de HABSHEIM, DIETWILLER participeront collectivement à hauteur de 20% du coût HT de cette opération, réparti comme suit :

- m2A	=	110 488.96 €HT
- SAINT-LOUIS Agglomération	=	1 782.08 €HT
- Commune de HABSHEIM	=	16 428.55 €HT
- Commune de DIETWILLER	=	94 060.41 €HT

soit un montant total de = **222 760.00€ HT**

4.2 – Modalités de réévaluation du coût de l'opération et des montants des participations financières des partenaires

L'estimation prévisionnelle du coût de l'opération déterminé à l'article 4.1 ne tient pas compte des frais éventuellement engendrés par d'autres dépenses supplémentaires que le portage de cette opération d'aménagement pourrait engendrer pour la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Ainsi, le montant de la participation financière des **parties** sera réajusté à la fin de cette opération au vu des dépenses réellement exécutées par la **Collectivité européenne d'Alsace**. Dans l'hypothèse où le montant des dépenses réellement exécutées augmenterait de plus de 10% par rapport au montant prévisionnel fixé à l'article 4.1, la **Collectivité européenne d'Alsace** proposerait alors, aux **parties** l'établissement d'un avenant de régularisation à la convention.

4.3 – Modalités de versement des participations financières des partenaires

Les **parties** verseront à la **Collectivité européenne d'Alsace** un premier versement de 25% de la quote-part prévisionnelle à la notification du marché des travaux. Un second versement de 50% de la quote-part prévisionnelle à la réception du marché des travaux.

Le solde basé sur le plan financier certifié par le Payeur Départemental, est à verser à la réception des dernières levées de réserves du marché de travaux des mesures compensatoires.

Compte tenu du faible montant de **SAINT-LOUIS Agglomération**, le versement de la participation d'un montant HT de 1 782.08 € sera imputé aux coût relatifs de la phase 2 des travaux.

Tableau prévisionnel des versements hors participation de SLA:

		2025 - 25%	2026 - 50 %	2027 - 25 %	Total € HT
	Coût prévisionnel global	278 450,00	556 900,00	278 450,00	1 113 800,00
80%	CeA	222 760,00	445 520,00	222 760,00	891 040,00
9,92%	m2A	27 622,24	55 244,48	27 622,24	110 488,96
1,48%	Commune d'Habsheim	4 107,14	8 214,28	4 107,14	16 428,55
8,45%	Commune de Dietwiller	23 515,10	47 030,21	23 515,10	94 060,41

Le versement des participations sera sollicité par la **Collectivité européenne d'Alsace** par l'émission de titres de recettes auprès des partenaires financiers qui devront les honorer dans un délai de 30 jours. Les paiements seront adressés à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental et les recettes seront imputées au budget la **Collectivité européenne d'Alsace**, comme suit :

- au Programme P079, opération 001, Chapitre 13, Fonction 843, Nature 4230 pour les recettes versées par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour **m2A** ;
- Programme P079, opération 001, Chapitre 13, Fonction 843, Nature 4246 pour les recettes versées par les **Communes d'HABSHEIM et de DIETWILLER**.

ARTICLE 5 : REMISE ET DESTINATION

5.1 – Réception de l'ouvrage

Lors des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner à laquelle participeront les entreprises et **la Collectivité européenne d'Alsace**. Les **parties** y seront également conviées.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui reprendra les réserves éventuelles émises par les **parties**.

Copie en sera faite pour information aux **parties** dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

La levée des réserves sera à la charge du maître d'œuvre de la **Collectivité européenne d'Alsace**. La **Collectivité européenne d'Alsace** transmettra la décision de réception définitive de l'ouvrage (après levée des réserves le cas échéant), aux **parties** dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

5.2 – Remise de l’ouvrage

La signature de la décision de réception vaudra remise de l'ouvrage.

Toutefois, la **Collectivité européenne d’Alsace** conservera les obligations contractuelles vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés de travaux jusqu’à leur terme (levée des réserves, année de parfait achèvement, vices cachés, reprise des végétaux, etc.).

5.3 – Destination de l’ouvrage

Les **Communes d’HABSHEIM et de SCHLIERBACH**, propriétaires de l’ouvrage réalisé sur la section située en agglomération, s’engagent à conserver sa destination cyclable aux aménagements réalisés pendant la durée de la convention.

Elles s’engagent à autoriser un accès permanent aux deux-roues non motorisés sur l’itinéraire cyclable, objet de la présente convention, en sus de la circulation riveraine actuelle.

ARTICLE 6 – GESTION ULTERIEURE ET REGLEMENTATION

6.1 – Gestion ultérieure

La gestion ultérieure de l'ouvrage, qui comprend l'entretien courant et le gros entretien, sera assurée, par les Communes **d’HABSHEIM** et de **SCHLIERBACH**, chacune sur leur ban communal respectif en agglomération et, par la **Collectivité européenne d’Alsace**, hors agglomération.

L’entretien courant consiste à faucher les accotements, balayer la chaussée, élaguer, effectuer les réparations ponctuelles de la chaussée (nids de poule, fissures, ...), maintenir le bon état de l’ouvrage.

Le gros entretien consiste en la mise aux normes, la réfection de la structure, des bordures et de l’ensemble des équipements

Dans le cadre de la création de l’itinéraire cyclable, la **Collectivité européenne d’Alsace** prendra en charge la mise en place initiale de la signalisation de police (verticale et horizontale) et de la signalisation de jalonnement.

La gestion ultérieure de ces équipements sera assurée par la **Collectivité européenne d’Alsace hors** agglomération.

La gestion ultérieure de ces équipements sera assurée par les Commune **d’HABSHEIM** et de **SCHLIERBACH en** agglomération.

6.2 – Règlementation

Les Maires des **Communes d’HABSHEIM, de DIETWILLER et de SCHLIERBACH** sur le ban duquel l’itinéraire est implanté ont la charge, chacun en ce qui le concerne, de laisser l’itinéraire cyclable ouvert au public et de prendre les arrêtés de police correspondants.

L'utilisation de l'itinéraire cyclable sera réglementée selon les principes suivants :

- Hors agglomération et en agglomération sur le ban des **Communes d’HABSHEIM** et de **SCHLIERBACH**:
 - circulation automobile interdite à tous véhicules à moteur, sauf ceux des ayants

- droit (agriculteurs, riverains, services d'urgence et d'utilité publique, personnel d'entretien...) ;
- vitesse limitée à 30 km/h ;
- la présence des cyclistes ne doit pas entraver l'exploitation des parcelles contiguës à l'itinéraire cyclable ;
- la passation de la présente convention entraîne la mise en place à chaque extrémité de l'itinéraire cyclable d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

➤ Hors agglomération sur le ban de la **Commune de DIETWILLER**:

- circulation automobile interdite à tous véhicules à moteur, sauf ceux des ayants droit (agriculteurs, riverains, services d'urgence et d'utilité publique, personnel d'entretien...) ;
- vitesse limitée à 30 km/h ;
- la présence des cyclistes ne doit pas entraver l'exploitation des parcelles contiguës à l'itinéraire cyclable ;
- la passation de la présente convention entraîne la mise en place à chaque extrémité de l'itinéraire cyclable d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La **Collectivité européenne d'Alsace** mettra en place la signalisation de police prévue à l'article 6-1 précité, qui devra être conforme aux dispositions des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 – ASSURANCES – RESPONSABILITE

En sa qualité de maître d'ouvrage désigné, la **Collectivité européenne d'Alsace** doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers pendant la période de travaux.

Chacune des **parties** doit être titulaires d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers pendant la période-d'exploitation de l'ouvrage suivant la date de remise fixée à l'article 5.2.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

8.1 – Durée des obligations des parties concernant la phase de réalisation et de financement de l'ouvrage

La présente convention demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des **parties**.

S'agissant du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, cette mission s'achèvera dès la fin des travaux et complet versement des participations financières par les parties.

8.2 – Durée des obligations des parties concernant la phase d'exploitation de l'ouvrage réalisé

Pour ce qui concerne les obligations respectives des **parties** au titre de la gestion ultérieure de l'ouvrage, la présente convention demeurera en vigueur pendant toute la durée d'affectation de l'ouvrage à un usage d'itinéraire cyclable.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur décision motivée de l'ensemble des **parties** par un motif d'intérêt général dûment justifié.

Dans l'hypothèse où la convention est résiliée avant la remise de l'ouvrage, il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations et des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que le **maître d'ouvrage désigné** devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués.

Les frais déjà engagés par le **maître d'ouvrage désigné** seront répartis selon la clef de répartition des dépenses prévue à l'article 4 de la présente convention, entre les **parties** à la présente convention appelées à participer au financement de l'opération.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

Colmar, le

La Commune d'HABSHEIM
Le Maire

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président

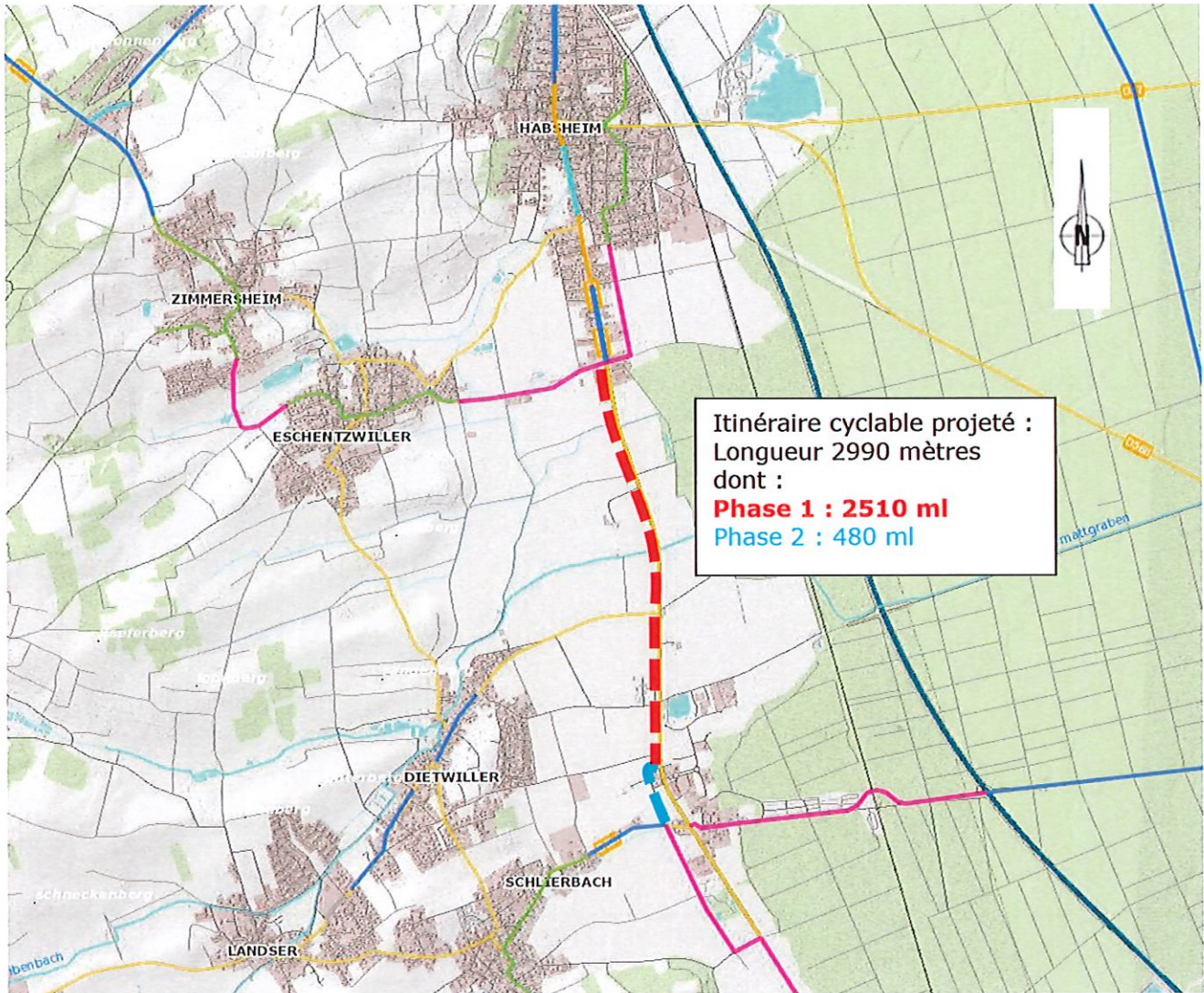
La Commune de DIETWILLER
Le Maire

Mulhouse Alsace Agglomération (m2a)
Le Président

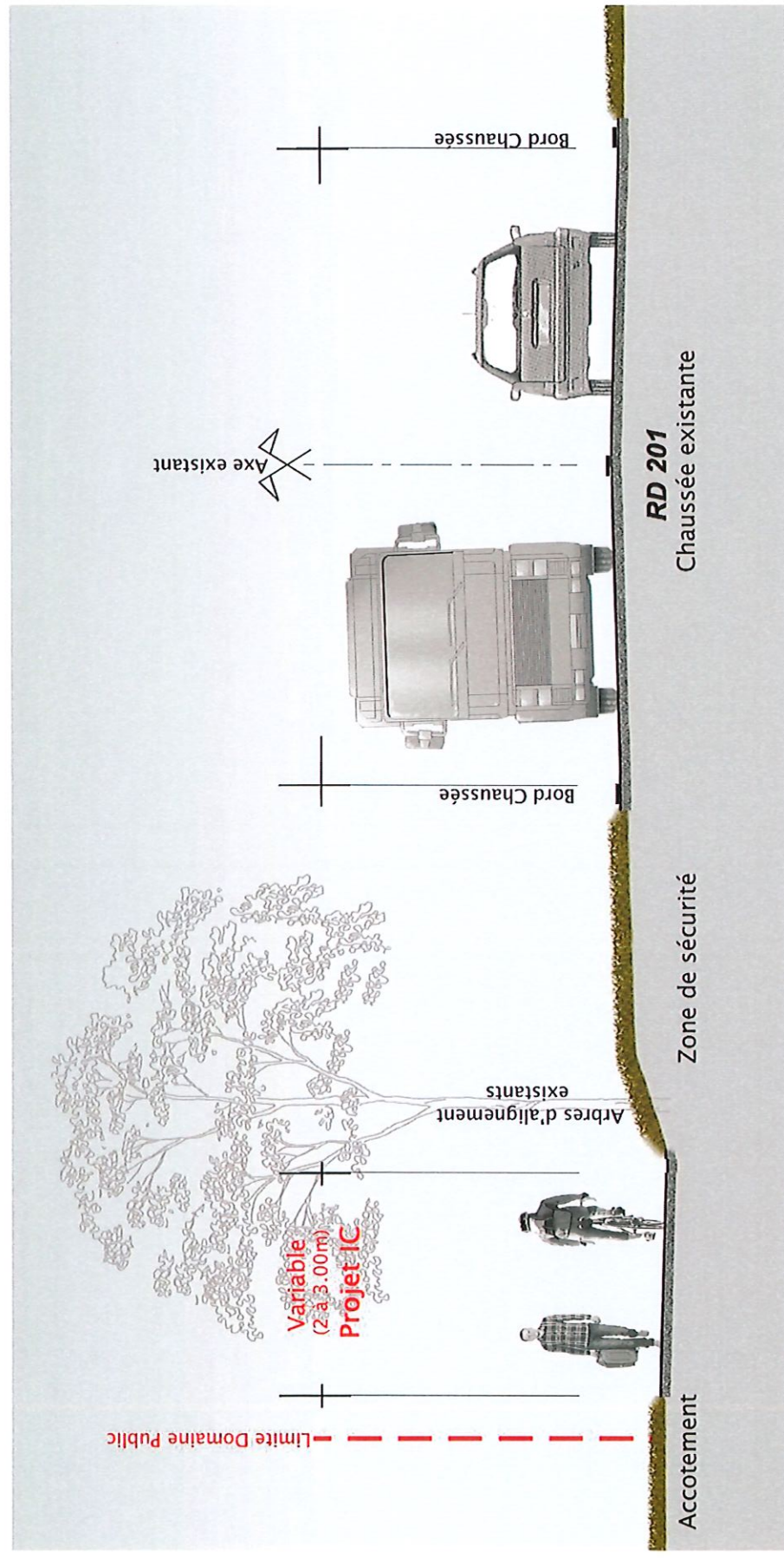
La Commune de SCHLIERBACH
Le Maire

Saint Louis Agglomération
Le Président

Annexe 1 – plan de situation



Itinéraire cyclable le long de la RD 201 entre HABSHEIM et SCHLIERBACH
Profil en travers type



Sans echelle
PTT_IC_RD201.jpg

Annexe 3
Emprises nécessaires à l'opération (Phase 1)

Communes	Terrains				
	Section	N° de parcelle	Surface à acquérir (are) <small>Valeurs non contractuelles</small>	Surface totale (are)	Nature
HABSHEIM	32	322/26	0,52	56,66	Sol
HABSHEIM	32	154/26	0,22	30	Terrains à bâtir
HABSHEIM	32	155/26	0,32	48	Terres
HABSHEIM	32	144/26	0,33	50,27	Sol
HABSHEIM	32	27	2,30	98,10	Terres
DIETWILLER	20	142/55	3,60	26,82	Terres
DIETWILLER	20	56	5,61	41,39	Terres
DIETWILLER	20	137/78	20,15	800	Terres
DIETWILLER	22	150/1	0,40	0,40	Terres
DIETWILLER	22	78/12	0,92	44,90	Terres
DIETWILLER	22	43	7,75	1 071,99	Terres
DIETWILLER	22	152/44	0,75	0,75	Terres
DIETWILLER	22	153/44	1,40	334,26	Terres
DIETWILLER	22	154/45	0,43	0,43	Terres
DIETWILLER	22	155/45	0,25	195,02	Terres
DIETWILLER	22	156/56	1,04	1,04	Terres
DIETWILLER	22	157/56	0,21	49,06	Terres
DIETWILLER	22	158/57	0,69	0,69	Terres
DIETWILLER	22	159/57	0,13	24,81	Terres
DIETWILLER	22	160/58	1,72	1,72	Terres
DIETWILLER	22	161/58	0,29	63,28	Terres
DIETWILLER	22	162/58	0,14	139,07	Sol ; Terres
DIETWILLER	22	163/58	6,85	6,85	Terres
DIETWILLER	22	103/67	1,70	97,07	Terres
Total des surfaces à acquérir :			57,72	ares	

« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A

Dietwiller

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023

ci-après désignée « M2A »

d'une part,

Et

La commune de DIETWILLER, dont le siège est Mairie, 42 rue du Général de Gaulle 68440 DIETWILLER, représentée par Monsieur Christian FRANTZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30/11/2023

ci-après désignée « la commune »
d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par M2A au titre de l'exercice 2023,
- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles
- de préciser les modalités de versement de la subvention par M2A à la commune.

« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A
Dietwiller

Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2023 pour les communes de M2A

Sont éligibles, au titre de l'exercice 2023, les projets des communes suivants :

- ❖ les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre et correspondant à la réalisation d'au moins un des 7 axes du Plan Climat-Air-Energie Territorial de M2A

L'aide ne concerne pas :

- les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux biosourcés
- les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.

- ❖ les projets de production d'énergie renouvelable,

en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,

Sont soutenus les études et/ou l'investissement en lui-même.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1^{er} septembre 2023, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles

La subvention, pour chaque commune, s'éleve à un montant de 45 000 euros maximum par projet au titre de l'exercice 2023 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.

« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A
Dietwiller

Plan de financement du projet (modèle à compléter) :
Nom du projet : Rénovation thermique de la maison 44 rue du Général de Gaulle 68440 DIETWILLER

Budget prévisionnel du projet (pour rappel l'aide ne peut porter que sur de l'investissement)	
Dépenses totales (HT)	Recettes
Nature des dépenses - montant	Fonds Climat nouvelle Donne Environnemental m2A : 45 000 € Financements publics Climaxion : 10 000 €
Travaux	Etat Certificats d'Economie d'Energie
- Isolation façade : 20 500 €	
- Couverture-isolation toiture : 50 334 €	
- VMC : 4500 €	Autres Financements participatif citoyen...)
- Menuiseries extérieures : 28 000 €	
Maitrise d'œuvre : 5683 €	
Etudes- élançhété : 5000 €	Part communale restant à charge :
Divers : 5000 €	64 017 €
TOTAL 119 017 € (HT)	TOTAL 119 017 €

+ TVA 5.5% 6 546 € (projet non éligible au FCTVA) à la charge de la commune

Au vue de ce plan de Financement, la commune demande à m2A la somme de : 45 000 €

Au titre du fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale

Votre contact pour toute information complémentaire :
m2aplac climat@muhouse-alsace.fr et 03 69 77 06 07 ou 03 89 32 58 99

Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plate-forme m2A sur <https://muhouse.mgcloud.fr> accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du projet
- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3
- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération
- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

Article 5 : Obligations de la commune

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

Pour chaque communication ou événementiel (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, celle-ci doit mentionner le concours financier de m2A par tout moyen approprié en contactant en amont le service communication de m2A, ou le service Transition écologique et climatique.

Article 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.







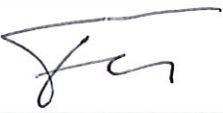
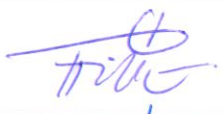





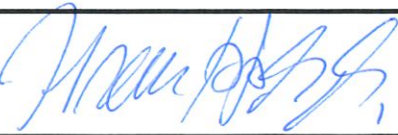



Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 9 : Résiliation

Liste de présence du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

	présent / absent / procuration à	signature
Christian Frantz		present
Pierrette Kempf		presente .
Alain Morillon	procuration à Pierrette Kempf.	
Raymonde Seiler		presente .
Richard Lieby	absent .	
Emmanuelle Bonduelle	présente 	presente .
Michel Bobin	procurai à Christian Frantz	
Elodie Demare	procurai à Dominique Ristorcelli	
Claude Schuller	Présent	
Dominique Ristorcelli	présente	
André Beck	 Présent	
Eleonore Jean Dit Pannel	absente	
Charles Krempper	Présent	
Elodie Gerum		
Guillaume Pimboeuf	Présent	

Feuillet de clôture du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/11/2023

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, adjoints, Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Emmanuelle BONDUELLE, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ, Alain MORILLON procuration à Pierrette KEMPF, Elodie DEMARE, procuration à Dominique RISTORCELLI

Absents excusés sans procuration : Richard LIEBY, Eléonore JEAN DIT PANNEL

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Quorum : 8 – présents 10

Liste des délibérations :

	Approbation	Date de transmission au contrôle de légalité et affichage
D20231130001 Désignation du secrétaire de séance	approuvée	05/12/2023
D20231130002 Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2023	approuvée	05/12/2023
D20231130003 Décision modificative n°2 du budget 2023 – dépenses d'investissement	approuvée	05/12/2023
D20231130004 Budget 2024 : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget	approuvée	05/12/2023
D20231130005 Fêtes et cérémonies – imputation des dépenses de l'article 623 (cérémonies, relations publiques, publications) et 65132 (prix et bons d'achat)	approuvée	05/12/2023
D20231130006 Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport du 08/09/2023	approuvée	05/12/2023
D20231130007 Convention de participation complémentaire risque 'prévoyance' : augmentation des taux de cotisation au 1 ^{er} janvier 2024	approuvée	05/12/2023
D20231130008 Convention relative au réaménagement d'un itinéraire cyclable, hors et en agglomération reliant les communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach – phase 1 – transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure	approuvée	05/12/2023
D20231130009 Assurance Responsabilité Civile de la commune – avenant pour 2024 (CIADE)	approuvée	05/12/2023

D20231130010 Brigades vertes : désignation d'un membre titulaire et suppléant	approuvée	05/12/2023
D20231130011 Délégations au maire – 1° marchés	approuvée	05/12/2023
D20231130012 Fonds Climat Nouvelle donne environnementale – Convention de financement pour les communes de M2A	approuvée	05/12/2023

Date de réception du contrôle de légalité : 08/12/2023

Approbation du procès-verbal du 30/11/2023

Approuvé par le Conseil Municipal du 18/01/2024

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Emmanuelle BONDUELLE,
Elodie DEMARE, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers
municipaux

Absents excusés avec procuration : Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ

Alain MORILLON, procuration Richard LIEBY

Absents excusés sans procuration : Eléonore JEAN DIT PANNEL

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Quorum : 8 – présents 12

Signatures :

Le Maire, Christian FRANTZ



La Secrétaire, Pierrette KEMPF

